ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2014

PRISE EN COMPTE DES NOUVEAUX INDICATEURS DE RICHESSE - (N° 1628)

Adopté

AMENDEMENT

Nº CL3

présenté par Mme Sas, rapporteure

TITRE

Substituer aux mots:

"à la programmation et à la gouvernance des finances publiques",

les mots:

"aux lois de finances".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie le titre de la proposition de loi organique car les amendements présentés par la rapporteure ont pour objet de modifier certains articles de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances et non l'article 7 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques comme proposé initialement.